

Le 15 juillet 2010

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour un parc de sept éoliennes à ARLON et MESSANCY

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet</u> :	Implantation d'un parc de sept éoliennes et d'une cabine de tête
<u>Demande</u> :	Permis unique
<u>Localisation</u> :	Au Sud de l'autoroute E411, entre les villages de Hondelange et Autelbas
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Ecopex, Florenville
<u>Auteur de l'étude</u> :	CSD, Namur
<u>Autorités compétentes</u> :	Fonctionnaire technique et Fonctionnaire délégué
<u>Date de réception du dossier</u> :	21 mai 2010

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

La CRAT remet un avis favorable sur le projet de parc de sept éoliennes.

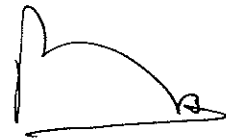
La CRAT relève que, à la lecture de l'étude d'incidences et suite à l'exposé du dossier lors de sa réunion du 08 juin 2010, l'implantation d'un parc éolien à l'endroit visé par le projet est pertinente. L'étude du Gapper et la réflexion menée par l'auteur sur la Lorraine belge précisent d'ailleurs que ce site présente peu de contraintes au développement éolien.

La CRAT constate, à la lecture de l'étude, que le projet aura des impacts faibles sur le paysage local et sur l'avifaune. La CRAT appuie toutefois les recommandations de l'auteur pour limiter au maximum les impacts du projet sur l'avifaune. Elle ne partage pas les recommandations de compensation (ex : restauration de haies et de prés maigres de fauche) qui concernent directement des tierces personnes (ex : les agriculteurs) et qui peuvent affecter le développement futur de l'activité agricole.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle apprécie tout particulièrement la présence d'une analyse de sites alternatifs et l'analyse approfondie des impacts du tracé du raccordement au poste de transformation d'Arlon.



Philippe BARRAS,
Président